

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2023

PRESENTS : Yannick DAVID, Christine RAMBAUD-BOSSARD, Aurélien DOUILLARD, Carole DESPORTES, Pascal BONNIN, Lucie SOULARD, Antoine REMBAUD, Emilie PINEAU, David ROUSSELOT, Karine ALLAIN, Quentin LOIZEAU, Céline NICOLLEAU, Valentin TERRIER, Cécile BRUNAUD, Damien PUBERT, Cédric de LINAGE, Jonathan DERER, Edith DROUET, Sébastien PELLETIER, Gilles NICOLLEAU, Yvonnick PAPIN.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Sébastien LECOMTE pouvoir à Emilie PINEAU

Yannick RAMBAUD pouvoir à Christine RAMBAUD-BOSSARD

Séverine MARTINAUD pouvoir à Gilles NICOLLEAU

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Béatrice ROBION
Harmonie SARRAZIN

Secrétaire de séance élu : Aurélien DOUILLARD

Date de convocation : 7 février 2023

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Aurore Aulneau a présenté sa démission du conseil municipal par courrier le 6 décembre 2022. Celle-ci a été transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée le 8 décembre 2022.

La première non élue de la liste « La Chaize en actions » n'a pas souhaité siéger et, en application des dispositions de l'article L. 270 du code électoral, c'est donc le suivant de la liste « La Chaize en actions » qui a été sollicité.

Monsieur Pascal DAVIAUD a accepté de devenir conseiller municipal.

Il convient donc de l'installer dans ses fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Aurore AULNEAU ;
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Pascal DAVIAUD au sein du conseil municipal

2. MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Aurore Aulneau a présenté sa démission du conseil municipal par courrier le 6 décembre 2022. Celle-ci a été transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée le 8 décembre 2022.

Mme AULNEAU étant membre de la commission développement durable, commerce de proximité, emploi/logement, numérique, sécurité publique et de la commission agriculture, voirie, ruralité.

Il convient donc de remplacer Mme AULNEAU au sein de ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Pascal DAVIAUD , membre des commissions :

- **développement durable, commerce de proximité, emploi/logement, numérique, sécurité publique;**
- **Agriculture / Voiries / Ruralité »**

3. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET

L'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- 1°) de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- 2°) de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette,
- 3°) et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services municipaux d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes, préalablement à l'adoption du budget 2023,

CHAP.	LIBELLE	BP 2022	25%
20	Immobilisations incorporelles	20 400.00 €	5 100.00 €
204	Autres EPL - Bâtiments et installations	163 971.00 €	40 992.75 €
21	Immobilisations corporelles	1 157 755.79 €	289 438.95 €
23	Immobilisations en cours	796 838.82 €	199 209.71 €
			534 741.41 €

La limite de 534 741.41 € correspond à la limite supérieure que le Maire pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les montants indiqués ci-dessus dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023

4. RECTIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DU MOULIN ROUGE ET MODALITES

Suite à une erreur matérielle dans la transcription de la délibération du 29 novembre 2022, il est proposé de corriger celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTÉ les nouveaux tarifs applicables à la location des Salles du Moulin Rouge ci-après.

	Vicomtais	Vicomtais	Hors commune	Hors commune
Tarif de base par jour	<u>HIVER</u>	Hors hiver	<u>HIVER</u>	Hors hiver
Mise à disposition de la grande salle	263 €	231 €	735 €	704 €
Mise à disposition de la grande cuisine	116 €	116 €	173 €	173 €
Mise à disposition de la petite salle et de sa cuisine	131 €	116 €	289 €	273 €
Mise à disposition du lundi au vendredi mini 3 jrs	200 €	168 €	421 €	390 €
Mise à disposition de la salle la veille à partir de 16h	42 €	42 €	63 €	63 €
Vaisselle et lave -vaisselle	30 €	30€	90 €	90 €
Percolateur	13 €	13 €	13 €	13 €

TARIF HIVER : du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} novembre au 31 décembre

TARIF HORS HIVER : du 1^{er} mai au 30 octobre

MODALITES EXCEPTIONNELLES :

Associations vicomtaises :

- Le règlement de 10 % du tarif normal de la location est applicable pour les associations dont l'objet concerne l'enfance
- Gratuité pour les Assemblées Générales
- Le règlement de 10 % du tarif normal de la location est applicable pour les événements sportifs exceptionnels (ouverture, finale, représentation de la France dans un contexte européen, mondial...) ainsi que pour les Assemblées Départementales dont les associations vicomtaises dépendent.

Associations à but humanitaire :

- Le règlement de 10 % du tarif normal vicomtais de la location est applicable pour les

associations vicomtaises ou non dont les statuts précisent que son objet social est « à but humanitaire » et qu'au

- moins un membre du bureau est domicilié à la signature du contrat, sur la commune de La Chaize le Vicomte

Rassemblement de décès : Vicomtais ou non dont la sépulture ou la cérémonie a lieu sur notre commune

- La petite salle ou la grande salle du Moulin Rouge sont mises à disposition lorsque les salles de l'Espace Loisirs des Grands Maisons ne sont libres. Le tarif de ces 2 salles est de 40€ (vaisselle et percolateur compris)

TARIF PETITE SALLE POUR UNE LOCATION DE LA GRANDE SALLE

Dans un cadre exceptionnel, le Maire pourra autoriser l'occupation de la grande salle au tarif de la petite salle lorsque celle-ci sera déjà louée. Cependant la capacité de la grande salle ne pourra excéder celle de la petite salle.

5. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2023

Monsieur DOUILLARD présente les orientations budgétaires 2023 de la commune de La Chaize le Vicomte.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux portant sur la gestion active des fluides sur les bâtiments communaux les plus énergivores ainsi que le phénomène nouveau de rareté de la ressource en eau au niveau départemental.

Monsieur DERER relève le bon résultat comptable mais s'interroge sur l'affectation de l'investissement.

Monsieur DOUILLARD indique un déficit d'investissement de l'ordre de 170/180 K€

Monsieur DERER interroge Monsieur le Maire pour savoir ce qui est prévu sur la Bergerie.

Monsieur le Maire expose que les coûts de construction ont augmenté d'environ 30% et qu'il est souhaité un projet plus ambitieux que la simple réfection de toiture. Le projet vise à créer un atelier permettant d'accueillir les activités de l'association « l'outil en main ».

Monsieur DERER demande si le projet de réaménagement de la rue des Frères Payraudeau sera bientôt programmé compte-tenu du fait que le mandat municipal en est à sa moitié.

Monsieur le Maire précise que la réalisation du projet global sera difficile au cours de ce mandat, la priorité sera donnée aux études sur l'entrée de bourg et le traitement de l'accès à la mairie. La réalisation d'un centre culturel n'aura sans doute pas lieu avant 2026, il faudra également réaliser une étude de structure et le coût de l'opération pourrait avoir très sensiblement augmenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires**

6. APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE VOIRIES RETABLIES AVEC VINCI AUTOROUTE

La société Autoroutes du Sud de la France (ASF) a réalisé des travaux de construction de la section Angers-La Roche sur Yon de l'autoroute A 87.

A cette occasion, le dispositif de desserte locale a été modifié par ASF pour assurer la desserte de propriétés riveraines en 2005.

ASF a indiqué à la ville ne pas avoir retrouvé trace des procès-verbaux de remise des portions de voirie à caractère communal. Il convient donc de régulariser cette situation par la signature de deux conventions de reprises de sept portions de voie.

Il s'agit des portions suivantes :

- CR n°324 de la Haute Chevillonnière
- Raccordement de la VC n°8 à la RD n°101
- Raccordement du CR n°312 à la RD n°101
- Liaison du CR n°503 du Plessis Bergeret à la RD n° 101
- VC n°8 du Gué Vrignaud à la Pointe
- CR n° 313 de la Gouelle aux Astiers
- VC n°6 de La Chaize-le-Vicomte aux Landes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

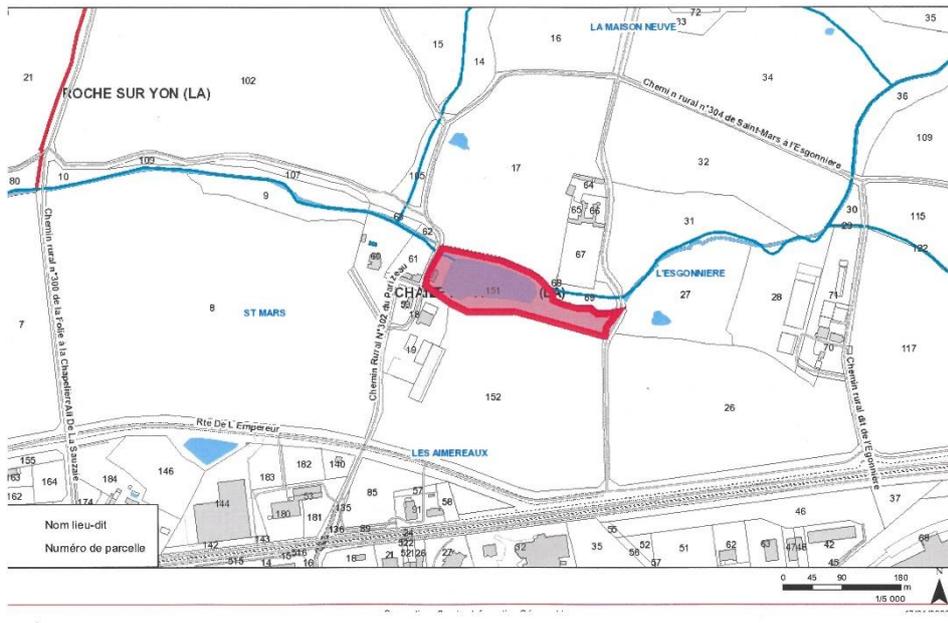
APPROUVE les conventions de remise des voiries rétablies présentées par ASF à titre de régularisation concernant les portions suivantes :

- CR n°324 de la Haute Chevillonnière
- Raccordement de la VC n°8 à la RD n°101
- Raccordement du CR n°312 à la RD n°101
- Liaison du CR n°503 du Plessis Bergeret à la RD n° 101
- VC n°8 du Gué Vrignaud à la Pointe
- CR n° 313 de la Gouelle aux Astiers
- VC n°6 de La Chaize-le-Vicomte aux Landes

- AUTORISE monsieur le Maire à les signer.

7. CESSION DE LA PARCELLE YC 151 SIE LES AIMEREAUX AU GAEC L'ESPOIR

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le GAEC L'ESPOIR loue la parcelle YC 151 à la Commune de la Chaize-le-Vicomte depuis de nombreuses années. Le GAEC a demandé à acquérir cette parcelle.



France Domaine a estimé le bien à 16 600 €.

La commune n'ayant pas l'usage de cette parcelle, il est proposé de suivre l'avis de France Domaine et de céder la parcelle à ce prix.

Il est précisé qu'il s'agit du domaine privé de la ville, il n'y a pas lieu de procéder à un déclassement.

Monsieur DOUILLARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession de la parcelle YC 151 d'une superficie de 16 691 m² au GAEC L'ESPOIR pour un montant de 16 600 euros (seize mille six cent euros). Tous les frais annexes à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

8. PERENNISATION DE L'OPERATION « ARGENT DE POCHE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération « argent de poche », initiée en 2022, a connu un véritable succès tant auprès des jeunes vicomtais que des encadrants, qu'ils soient agents municipaux ou élus.

Ainsi, depuis les vacances de Pâques 2022, 23 jeunes ont participé à 64 missions pour une indemnisation totale de 960 €.

Pour mémoire, **les objectifs principaux sont :**

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Sensibiliser au monde du travail et au travail rendu par les services communaux

- Permettre aux jeunes de disposer d'argent de poche
- Participer à la lutte contre l'inactivité
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

Les jeunes devront être domiciliés sur La Chaize Le Vicomte.

- Les jeunes devront avoir 16 ans révolus et 17 ans le jour du 1er jour de la mission. Les majeurs ne seront pas acceptés.
- Chaque mission a une durée de 3h30 par ½ journée incluant 30 minutes de pause. Elles se dérouleront principalement durant les vacances scolaires, voire les samedis selon les missions.
- L'effectif des jeunes retenu sera déterminé selon les missions et les disponibilités des encadrants.
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission versée par virement bancaire sur le compte du jeune ou, à défaut, de son représentant légal
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par du personnel communal ou des élus selon les missions
- Un contrat de participation est signé entre le jeune, les parents et la commune pour la réalisation de missions simples.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions administratives : inventaire du matériel (mairie, salles des fêtes...), distribution du bulletin municipal
- Aide à l'entretien des espaces verts, plantations et des espaces extérieurs
- Aide à la logistique de la banque alimentaire
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, nettoyage des véhicules de la commune
- Ménage des locaux (école, bibliothèque, salles communales...)
- Réalisation des décorations pour l'embellissement de la commune (Noël, Pâques...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de pérenniser l'opération « argent de poche » selon les modalités suivantes :

- Les jeunes devront être domiciliés sur La Chaize Le Vicomte.
- Les jeunes devront avoir 16 ans révolus et 17 ans le jour du 1er jour de la mission. Les majeurs ne seront pas acceptés.

- Chaque mission a une durée de 3h30 par ½ journée incluant 30 minutes de pause. Elles se dérouleront principalement durant les vacances scolaires, à voir les samedis selon les missions.

- L'effectif des jeunes retenus sera déterminé selon les missions et les disponibilités des encadrants.

- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission versée par virement bancaire sur le compte du jeune ou, à défaut, de son représentant légal

- L'encadrement de ces jeunes est assuré par du personnel communal ou des élus selon les missions

- Un contrat de participation est signé entre le jeune, les parents et la commune pour la réalisation de missions simples.

APPROUVE les termes du projet de contrat à intervenir entre chaque jeune et la commune,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Questions diverses :

Monsieur DERER demande à ce que son groupe dispose de plus d'exemplaires en format papier des documents du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui indique que 6 exemplaires de la note de synthèse et du budget seront tenus à sa disposition pour le prochain conseil municipal.